### Le patrimoine naturel de la commune, diversité de ses espaces verts et sols non artificialisés, comme éléments constituants de la Trame Verte et Bleue locale et intercommunale

(en devenir)

#### 1. La Trame ne doit pas être confondue avec ce que l'on désigne par

« circulations douces » : cette notion -ci désigne des <u>parcours établis pour les</u>
<u>humains (cyclistes, piétons, ...) et les circuits empruntés par les habitants au cours de</u>
l'histoire de la commune

- sous forme de voies spécifiques aménagées,
- mais comprenant aussi ne l'oublions pas, de manière aussi importante des voies que les habitants, ou promeneurs empruntent « spontanément » à travers leur ville, selon les activités de leur vie quotidienne quand ils abandonnent le recours à l'automobile ; voies le plus souvent interrompues déboucahnt sur une voie plus large (pour exemple, « Sentier des vœux » et « Sentier de la Fontaine des Vœux », « Sentier de la Pointe des Buttes ») ou même sur une importante voie de circulation faite pour l'automobile ; voies parfois complètement fermées et en impasse du fait de l'occupation du sol par de nouvelles constructions (ex. « Sente de la roue » ), mais dont la signalisation demeure) .

Il s'agit donc soit de voies piétonnes qui font partie d'un aménagement de la voirie par la commune, (ex *Rue des Blains* sur une portion,), soit de tracés à travers la commune sous forme de sentiers, chemins, sentes et autres passages encore existants - témoins d'anciennes circulations villageoises reliant parfois une commune à une autre (pour exemple : « la « *Ruelle des Bénards* » « ancien chemin reliant Châtillon à Bagneux) ou des habitudes piétonnes au sein d'un quartier, d'un lotissement, d'une cité, (par exemple, l'expérience des habitants de « *la Pierre Plate* » dont la demande forte s'est à maintes reprises exprimée lors des Ateliers d'urbanisme pour que soient reconnus, valorisés ces circuits de proximité au sein de la Cité – qu'il faudrair pouvoir prolonger au-delà de la cité).

# 2. Cela ne veut pas dire que Trame et Circulations douces ne puissent pas se rencontrer :

Quand des avenues constituent des « *liaisons vertes* » à travers la ville , comme « *voies apaisées* » pour le plaisir des piétons, ou cyclistes, <u>et qu'elles sont</u> suffisamment larges pour avoir fonction de « *corridor écologique* »

ce qui doit pouvoir être envisagé par exemple pour l'avenue Barbusse reliant la zone dense de l'arrivée des métros au centre ville / village (avec des prologements à créer aussi vers la « la Coulée verte ») - en profitant des bouleversements que cette voie va subir pour les travaux du métro, il faudra penser la réalisation effective d'une belle **liason verte** -en effet multi fonctionnelle ;.

- d'autres opportunités peuvent donner lieu aussi à la reconquête d'un sol - éradiqué de sa végétation « naturelle », (laissée longtemps abandonnée à elle-même sous forme de *friches aux histoires diverses* ) du fait d'ouvrages ou de chantiers - par une flore « spontanée » que l'on laisse / laissera évoluer, tout en en veillant à ce que la diversité l'emporte sur une trop grande homogénéité (source d'appauvrissement des écosystèmes) :

espace de biodiversité entrant dans une nouvelle période de son histoire et constituant à nouveau un chaînon de la Trame ; et si l'on y associe une traversée du terrain, conçu comme espace plus ou moins ouvert, par un cheminement empruntable par le piéton, on redonne place ainsi à une portion de circulation douce à relier à d'autres.

Deux situations récentes à titre d'exemples significatifs :

- l'aménagement ac hevé de la partie de parcelle non construite, rue de la Porte d'en Bas, pour en faire un espace de nature, avec la singularité d'y faire revivre un peu des cultures fruitières dont de grands poiriers de haute tige sont encore les témoins ; de ce fait , contigû à la friche des Monceaux, il devient partie constitutive d'une trame verte locale ; et en en rendant possible la traversée le Jardin-verger reliant maintenant trois rues isolées les unes des autres (Monceaux / Neruda / Porte d'en Bas), s'intègre dans un circuit de voies calmes pour une circulation douce, piétonne et buissonnière.
- le projet de « renaturation » dans la partie basse du pré ouvert de la Lisette, après les travaux pour la géothermie, qui est doublé du projet d'y reconstituer une liaison piétonne entre la rue de la Lisette et l'avenue Foche reprenant à quelques mètres de la grande haie boisée (qui s'est épanouie jusqu'à fermer le chemin des Brugnauts qui sépare ce pré du pré aux trois mares de la Lisette) la trajectoire du chemin des Brugnauts qui descend actuellement sous forme de voie piétonne depuis la rue de la Fontaine à la rue de la Lisette, et qui se trouve interrompu en cet endroit.

Nous avons bien dans ces deux cas, deux bels exemples d'un travail d'aménagement urbain pour des « *liaisons vertes* » où l'histoire de la commune, avec ses chemins de traverses ou avec ses espaces de cultures diverses (vignes, vergers, sauleraie, etc) se conjugue avec les préoccupations écologiques du présent.

# 3. Mais la notion de TRAME VERTE et BLEUE renvoie à une problématique précise qu'il est bon de rappeler.

Les enjeux de la biodiversité devenus préoccupation mondiale, objets de travaux aux approches multiples (géographes, écologues, urbanistes, paysagistes, ...), ont rendu nécessaires les directives prises par les Etats, depuis les "Sommets de la Terre" organisées par l'ONU, (RIO 1992) sur la base des principes fondateurs adoptés par la "Conférence internationale sur l'environnement" (Stockolm 1972)

« La Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance »

« Pour parvenir à un développement durable, <u>la protection de l'environnement</u> doit faire partie intégrante du processus de développement et <u>ne peut être considérée isolément</u>. (principe 4) »

La notion de\_trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 et 2010 un des importants projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement (I et II)

Créer des "espaces protégés", préserver des « "habitats remarquables" s'est avéré en effet insuffisant pour «enrayer le déclin de la biodiversité extraordinaire et ordinaire».

Une approche plus complexe de la biodiversité prend en compte la «mobilité» des espèces végétales et animales, et oblige à créer des "outils" permettant aux organismes vivants de «circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur survie»

#### La TRAME est un de ces outils :

**VERTE** pour désigner les milieux naturels et semi naturels terrestres - **BLEUE** pour le réseau aquatique et humide.

#### Composée par deux ÉLÉMENTS principaux" ::

- des "noyaux d'habitat" ou "zones vitales" : "réservoirs de biodiversité"

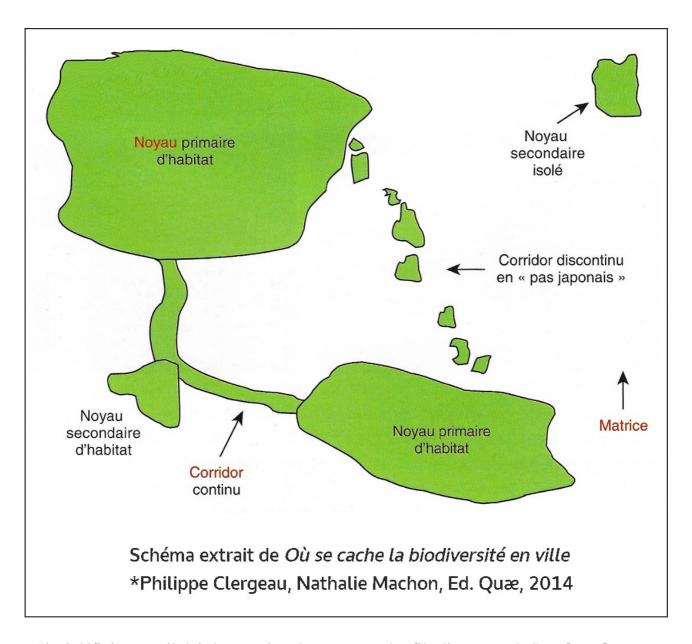
«assez grands et naturels pour accueillir de nombreuses espèces en relation cohérente»

- des "corridors écologiques" qui les relient, permettant la circulation et l'accès de ces espèces aux zones vitales

La "**Trame**" pensée comme <u>réponse à la fragmentation du paysage rural et urbain</u> et ainsi qu'au changement climatique, devient aussi <u>composante de l'aménagement du territoire</u> –

<sup>1.</sup> Schéma de la Trame, «*Où se cache la biodiversité en ville* »p. 150, Philippe Clergeau et Nathalie Machon, QUAE,2014

<sup>2.</sup> Issue du <u>Grenelle de l'Environnemen</u>t de 2007 et 2010 - après le Sommet de la Terre de Rio de 1992 et les directives européennes de 1999 – cette notion permet d'<u>introduire dans le droit français et les documents d'urbanisme l</u>a notion de\_«CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES »



Ainsi défini cet outil doit être envisagé comme un des fils directeurs de l'analyse du territoire à partir duquel inscrire des orientations dans le PADD, conformément aux directives que les différents textes donnés en référence déclinent (voir Porter à connaissance du Préfet)

À rappeler que les lois ENE et ALUR attribuent de nouvelles obligations, telles que présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années ou depuis la dernière révision du PLU

Dès le rappport de présentation du PLU il devait être présenté « une <u>anlyse de l'état</u> <u>initial de l'environnement</u>, <u>évaluer les incidences des orientations du PLU sur</u> <u>l'environnement</u>, et exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

L'étude de ces différentes thématiques impliquera une « *analyse du territoire communal dans un contexte territotial supra-communal* »

De ces analyses dépendra le règlement du PLU qui a désormais la possibilité de :

- « <u>Localiser, dans les zones urbaines, les espaces non bâtis nécessaires au</u> maintien des continuités écologiques « L.123-5 III 5°
- « <u>Fixer des emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités</u> <u>écologiques</u> » L. 123-1-5 V

La volonté affirmée de donner toute sa place à la TRAME VERTE suppose de définir donc au sein de la ville les espaces verts « réservoirs », ceux qu'il faudrait constituer ou reconstituer pour que des uns aux autres les indispensables « corridors » puissent aussi exister et fonctionner :

- préserver ces espaces c'est <u>en faire des espaces non constructibles</u>
- et <u>en reconquérir d'autres</u> ainsi d'<u>un grand Parc à réaliser sur une</u> <u>partie de l'ex DGA et en lien d'un côté avec le Parc François Mitterrand,</u> en prévoyant des prolongements vers les autres côtés en particulier les <u>prés de</u> la zone humide

Lui donner cette fonction de «<u>réservoir</u>» au sein de la TRAME et de lieu très apaisé pour les habitants de la commune et du futur Territoire (cf dont des communes du Schéma de la Vallée de la Bièvre)

Au-delà du terrain communal favoriser les relations avec les grands réservoirs de biodiversité existants (BOIS, Grands PARCS,...)

Sa prise en compte s'impose donccomme <u>le motif même à partir duquel penser la logique de l'œuvre à réalise</u>r - et non comme souci accessoire de l'urbaniste, ou <u>non comme obligation morale dont devrait s'acquitter la collectivité tout en oeuvrant pour d'autres priorités</u>

De quelle œuvre collective s'agit-il?

sinon le développement suffisamment maîtrisé et cohérent de la ville de demain - à partir des aspirations de ses habitants d'aujourd'hui et eu égard aux responsabilités que nous avons vis à vis des générations à venir —

## 4. Pourquoi un Grand parc à Bagneux ? et quelles fonctions lui demande-t-on d'assurer ?

Se reporter ici au texte « ébauche pour un PADD alternatif » à faire suivre de propositions pour décliner les différents « usages » d'un tel espace de pleine terre .

Un tel espace / parc ne peut être pensé seulement comme un espace d'agrément. Différents milieux doivent pouvoir cohabiter – cela a été réalisé dans d'autres communes sur d'autres territoires –

Il ne peut surgir tout fait non plus d'une commande à un paysagiste! en faire un projet unifiant et déclinant en mêm temps plusieurs aspirations – disponible aux expériences - c'est le seul moyen pour qu'il ne soit pas perçu comme un « suplément d'âme »! alors qu'il peut / doit être vécu comme un rapport partagé à un « bien commun ».

« Habiter la Porte d'en Bas, un quartier, la Ville » Bagneux, le 22 mai 2015

Ce texte reprend des éléments d'analyse ou/et constats transmis en septembre 2014 lors de notre **contribution au** « *Volet patrimoine pour la révision du PLU de Bagneux* »,

intègre la référence aux textes de Lois et recommandations présentés dans le « *Porter* à connaissance du *Préfet* » que nous avons consulté avec grand intérêt et travaillé

et dans le prolongement de nos réflexions menées plus précisemment autour de la notion de Trame verte POUR la constitution d'une TRAME VERTE LOCALE en cohérence avec une TRAME VERTE INTERCOMMUNALE elle aussi à mieux définir / constituer –

prend en compte, parmi les Axes qui doivent être énoncés dans le nouveau PADD, le principe d'engager notre ville - située dans la Région Île-de-France et dans le cadre de la mise en place de la MGP et de l'amènagement des futurs Territoires – dans la transition écologique que notre temps exige <u>et de s'en donner les moyens.</u>

<u>C'est ainsi que Bagneux peut jouer au sein de la future intercommunalité / Territoire</u> un rôle moteur, au bénéfice de ses habitants et bien au-delà :

Au sein de notre ville - parmi les « projets d'envergure métropolitaine » - celui qui concerne le site des Mathurins mérite d'être exploré réellement sous cet angle, en raison des opportunités paysagères, géologiques, et de centralité dans Bagneux, ainsi que de partage avec les villes voisines.

Ce texte en forme de note donc sur la relation entre « *Patrimoine naturel et Trame verte* » est un complément au « *Texte pour un PLU alternatif*.

Bagneux, le 24 mai 2015 –